



Saint-Tropez, le 28 avril 2008

VILLE
DE
SAINT-TROPEZ

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 24 avril 2008

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2008

L'an deux mille huit et le jeudi 24 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 18 avril 2008

Présents :

M. TUVERI, Maire.

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTUITO, M. GIRAUD, Melle CHAIX, Mme ANSELMi, Mme SERDJENIAN, Adjoint.

Mme GIBERT, M. PETIT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M. PERVERS, Mme BROCARD, M. PERRAULT, Mme PAPA ZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. BOUMENDIL à Melle CHAIX
Mme CASSAGNE à Mme ISNARD
M. PREVOST-ALLARD à M. GIRAUD
M. HAUTEFEUILLE à M. BERARD
Mme FAYARD à Mme PAPA ZIAN

Absent :

M. CHAUVIN

Mademoiselle Cécile CHAIX
est désignée Secrétaire de Séance.

2008 / 119

Nomination d'un Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

2008 / 120

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément à la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, chaque Conseil Municipal doit adopter son règlement intérieur. Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement interne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et après avis favorable de la Commission des Finances du 15 avril 2008,**

ADOPTE le règlement Intérieur proposé.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 121

Indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les taux d'indemnisation des fonctions de Maire, d'Adjointes et de Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions, tel que ci-dessus présenté,

APPROUVE les modalités de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale,

PRECISE que ces indemnités annuelles seront versées par fractions mensuelles, à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat,

PRECISE qu'un adjoint renonce à son indemnité d'élus,

PRECISE la liste ci-après de bénéficiaires :

- Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI, Maire
- Monsieur Claude BERARD, premier Adjoint
- Madame Sylvie SIRI, deuxième Adjointe
- Monsieur Georges GIRAUD, quatrième Adjoint
- Mademoiselle Cécile CHAIX, cinquième Adjointe
- Madame Andrée ANSELMI, sixième Adjointe
- Monsieur Frank BOUMENDIL, septième Adjoint
- Madame Evelyne SERDJENIAN, huitième Adjointe
- Monsieur Claude HAUTEFEUILLE, Conseiller Délégué
- Monsieur Michel GUIBOURG, Conseiller Délégué
- Monsieur Michel PERRAULT, Conseiller Délégué
- Monsieur Laurent PETIT, Conseiller Délégué
- Monsieur Henri PREVOST-ALLARD, Conseiller Délégué

VOTE : UNANIMITE

2008 / 122

Frais de représentation du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant des frais de représentation pour l'année 2008 à 18 000 €,

PRECISE que les crédits seront ouverts par décision modificative en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6536 – Exercice 2008.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 123

Rémunération d'un représentant de la commune à la Semagest

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Pierre RESTUITO à percevoir une rémunération en sa qualité de représentant de la commune, et Président de la semagest,

FIXE à 11 000 € le montant annuel maximum de cette rémunération,

N'AUTORISE PAS la perception de jetons de présence pour les administrateurs.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 124

Octroi de subventions municipales aux associations locales, à la Caisse des Ecoles et au CCAS – Exercice 2007

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 avril 2008,

FIXE au titre de l'exercice 2008, les subventions allouées aux associations et organismes telles que détaillées dans l'état annexé à la présente,

RAPPELLE qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention dépasse **23 000 €**, conformément au décret n° 2001/405 du 6 janvier 2001 (article 10 de la loi n° 321/2000 du 12 avril 2000)

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer ces conventions au titre de l'exercice 2008,

PRECISE que cette dépense imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal Commune et au chapitre 67, article 6715 du budget annexe du Port.

NOTA :

- M. BERARD ne prend pas part au vote en ce qui concerne l'Association Patrimoine Tropezien et Lou Rampeu de San Torpès,
- Mme SIRI ne prend pas part au vote en ce qui concerne l'Association du Groupement Autonome des Parents d'Elèves,
- Mme ANSELMINI ne prend pas part au vote en ce qui concerne l'Association Croix Rouge,
- Mme GIBERT ne prend pas part au vote en ce qui concerne l'UST Tennis,
- Mme ISNARD ne prend pas part au vote en ce qui concerne l'Association Lou Rampeu de San Torpès,
- M. PÉPINO ne prend pas part au vote en ce qui concerne l'UST Karting.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 125

Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal de Saint-Tropez

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 17 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 relatif aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la création de documents budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2008,

1 – CONFIRME l'attribution de l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au nouveau Trésorier Principal à compter du 1^{er} janvier 2008,

2 – DIT que le tarif appliqué sera celui prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel, à savoir :

- 3 % sur les 7 622,45 premiers Euros
- 2 % sur les 22 867,35 Euros suivants
- 1,5 % sur les 30 489,80 Euros suivants
- 1 % sur les 60 679,61 Euros suivants
- 0,75 % sur les 106 714,31 Euros suivants
- 0,50 % sur les 152 499,02 Euros suivants
- 0,25 % sur les 228 673,53 Euros suivants
- 0,1% sur toutes les sommes excédant 609 796,07 Euros

3 – PRECISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au compte 6225 « indemnité au comptable et régisseur », du Budget Primitif annuel du budget principal Commune prévus dans les mêmes comptes au budget suivant pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement du receveur municipal.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 126

Prorogation de l'avance de trésorerie de 600 000 € à la Semagest

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 avril 2008,

1. **DECIDE** de proroger l'avance de trésorerie de **600 000 €** consentie à la Semagest pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, sans que la durée totale puisse excéder 12 mois (soit au 21 mai 2009 maximum),
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer un avenant à la convention d'avance de trésorerie conclue avec la Semagest.

VOTE : UNANIMITE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 avril 2008,

1. **FIXE** le barème de la taxe de séjour appliqué par le port de Saint-Tropez,
2. **PRECISE** que les taux maxima prévus par le décret n° 2002/1549 du 24 décembre 2002 sont reconduits, la période de perception s'établissant du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année,
3. **SOULIGNE** que la taxe additionnelle à la taxe de séjour créée en 2004 par le Conseil Général s'applique à l'ensemble des tarifs à hauteur de 10 %,
4. **RAPPELLE** que les hôtels de Saint-Tropez sont soumis à la taxe de séjour calculée comme suit :
 - hôtels de tourisme 4* luxe et 4* résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes **1,50 €** par personne et par nuitée
 - Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes **1,00 €** / personne / et nuitée
 - Hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes **0,90 €** / personne / et nuitée
 - Hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes **0,75 €** / personne / et nuitée
 - Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes **0,40 €** / personne / et nuitée
 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3* et 4* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes **0,55 €** / personne / et nuitée
 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance **0,20 €** / personne / et nuitée
5. **PRECISE** que les hôtels sont soumis à la taxe de séjour forfaitaire calculée comme suit (*capacité accueil – 0,40 capacité accueil*) x nuitées x tarif, et que les meublés sont soumis à la taxe de séjour au réel,
6. **DIT** que cette recette sera encaissée au chapitre 73, article 7362 de la section de fonctionnement du budget principal Commune, par émission d'un titre de recette.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 128

Adhésion à la Commune à diverses associations et organismes

La commune de Saint-Tropez adhère depuis plusieurs années à certaines associations et organismes. Il est proposé aujourd'hui de reconduire les adhésions pour la durée du mandat municipal aux associations suivantes :

- Association des Maires des Stations Classées et Communes Touristiques
- Association des Maires du Var
- Rivages de France
- Association de Préfiguration du Pays des Maures
- Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var – Tribunal de Grande Instance de Toulon
- Association des communes forestières du Var

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 avril 2008,**

1. **DECIDE** de reconduire l'adhésion de la commune de Saint-Tropez aux associations et organismes détaillés ci-dessus,
2. **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement des cotisations annuelles seront ouverts en section de fonctionnement du budget principal Commune, au chapitre 011, article 6281.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 129

Modification du bail de Gendarmerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation de durée du bail emphytéotique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette prolongation de durée du bail, soit 30 ans au lieu de 27 ans, afin de faire coïncider la durée de l'emprunt contracté par la Semagest pour la réalisation de cette opération de construction avec le bail consenti à la Gendarmerie.

VOTE : UNANIMITE

2008 /130

Création du Comité de la Commande Publique et désignation de ses membres

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire,

PRONONCE la création de ce comité, compétent pour les marchés inférieurs au seuil des marchés de droit commun,

DESIGNE les élus suivants :

- Claude BERARD
- Claude HAUTEFEUILLE
- Bernard CARBONEL
- Jeannine SERRA
- Michel GUIBOURG

VOTE : UNANIMITE

2008 / 131

Collège du Moulin Blanc

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

SOLLICITE auprès du Conseil Général l'inscription des premiers crédits d'étude dès cette année 2008, afin de permettre au plus tôt le démarrage des travaux de restructuration du collège,

S'ENGAGE pour ce faire, à mettre à disposition du Conseil l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 132

Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite du cinéma de la Renaissance avec le Collège du Moulin Blanc

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite du cinéma pour une représentation théâtrale par les élèves du Collège du Moulin Blanc, sachant qu'aucune séance de cinéma ne sera supprimée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant adjoint délégué à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 133

Participation de la Commune aux voyages éducatifs organisés par les établissements scolaires, pour les enfants de Saint-Tropez

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 15 avril 2008,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE le principe de participation aux voyages éducatifs organisés par les établissements scolaires d'enseignement préélémentaire, élémentaire et secondaire public ou privé sous contrat, et ce, dans la limite des crédits ouverts au budget de chaque exercice.

FIXE la participation forfaitaire communale à 97 € par enfant domicilié à Saint-Tropez.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense seront inscrits en section de fonctionnement, chapitre 011, aux articles correspondants du budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE

Nota : Arrivée de Monsieur BOUMENDIL à 19 h 15.

2008 / 134

Autorisation de signature du marché pour travaux d'entretien de bâtiments communaux (menuiserie bois)

**Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,**

APPROUVE la conclusion d'un marché à bons de commande sur 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec Monsieur Guy GAUTIER pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT concernant les travaux d'entretien des bâtiments communaux « Menuiserie bois »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché y compris lors de son exécution,

INSCRIT les dépenses correspondantes aux articles et chapitres correspondants Budget Communal.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 135

Autorisation de signature du marché pour la surveillance des parcs de stationnement et manifestations

**Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,**

APPROUVE la conclusion d'un marché à bons de commande sur un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec la Société « Guard Security Group » pour un montant minimum annuel HT de 50 000 € et un montant annuel maximum HT de 250 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché susmentionné,

INSCRIT la dépense correspondante au budget de l'exercice 2008.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 136

Autorisation de signature du marché pour le transport des œuvres d'art

**Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,**

APPROUVE la conclusion d'un marché à bons de commande sur 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec la société « Léon Aget » de Marseille pour le transport des œuvres d'art pour un montant minimum annuel de 75 000 € HT et un montant maximum annuel de 500 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché de services à intervenir y compris son exécution,

INSCRIT les dépenses correspondantes aux articles et chapitres correspondants Budget 2008.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 137

Rapport d'activités du Syndicat intercommunal du Golfe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 95.101 (dite loi Barnier) du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel retraçant l'activité de tout établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez n° 06/12, en date du 3 mars 2006, relative au rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets et du rapport annuel d'activités de l'établissement établi au titre de l'exercice 2007,

Considérant que lesdits rapports annuels, auxquels était joint le compte administratif 2007 du Syndicat, lui ont été soumis,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend acte de la lecture du rapport annuel d'activités et du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de traitement de déchets, auxquels était joint le compte administratif afférent, établis par le Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez et ce, au titre de l'exercice 2007.

2008 / 138

Demande de concession des plages naturelles sur le littoral

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

AUTORISE la Commune, représentée par son Maire en exercice, à constituer et présenter aux services de l'Etat, le dossier de demande de concession des plages naturelles pour « La Bouillabaisse, Les Graniers, Leï Salins » et solliciter cette concession pour une durée de 12 années.

VOTE : UNANIMITE

2008 / 139

Convention à intervenir entre la Commune, la Semagest et la Société Nautique de Saint-Tropez, pour l'organisation des « Voiles Latines 2008 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation :

« VOILES LATINES 2008 »

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre :

- la **Commune**,
- la **Semagest**,
- la **Société Nautique de Saint-Tropez**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE : UNANIMITE

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 45.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Claude BERARD